

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 6 JUILLET 2017

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents : HOMBERT Liliane, BENSEL Céline, VOGT Dominique, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, DONZÉ Marie-Thérèse, BEAUDELOT Florent, SIMON Matthias, SARTORIO Etienne, SEILER Michel, BERINGER Ludovic

Absents excusés : VALENTE Victor, ANTONY Sandrine, BERINGER Emilie, SITTLER Francine

Procurations : VALENTE Victor à VOGT Dominique
BERINGER Emilie à BERINGER François

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE ET DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU
4. RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
5. RACCORDEMENT DE LA SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS
6. RYTHMES SCOLAIRES
7. DEMANDES DE SUBVENTION
8. ACHAT – VENTE DE TERRAINS
9. FIBRE OPTIQUE
10. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 juin 2017 est approuvé à 11 voix pour et 4 abstentions.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 24 rue des Hirondelles, section 8 parcelles 455/478
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 35 rue du Rhin, section 8 parcelle 500

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 45 rue du Canal d'Alsace, section 8 parcelles 262/287/288
- Signature du renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS (implantation d'équipements de téléphonie mobile sur le château d'eau)

3. SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE ET DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU

Une consultation est en cours pour la recherche d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'établir le projet relatif aux aménagements des entrées de village et à la sécurisation des carrefours dangereux de la rue du Château d'Eau.

Au vu des délais contraints, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre dès réception des offres.

Le conseil municipal, après délibération, **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études le mieux-disant.

4. RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études COCYCLIQUE INGENIERIE, lors de sa réunion du 30 mars 2017.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans la presse pour le marché de travaux avec un délai de réponse des entreprises fixé au 7 juillet 2017. La Commission d'Appel d'Offres procèdera à l'analyse des offres et à l'attribution du marché le 25 juillet 2017.

Au vu du calendrier et conformément à la volonté de démarrer ces travaux dès le mois de septembre, il est proposé au conseil municipal de donner mandat à la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de travaux.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DONNE MANDAT** à la Commission d'Appel d'Offres pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante, conformément à la section XII Règlement de Consultation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue.

5. RACCORDEMENT DE LA SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus

efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Entendu l'exposé de M. Dominique VOGT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

6. RYTHMES SCOLAIRES

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant de déroger au décret dit « Peillon » a été promulgué le 28 juin 2017. Il permet d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4,5 jours.

Dans la mesure où les conseils d'écoles se sont prononcés très majoritairement pour le retour de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, le conseil municipal a fait le choix de suivre ce consensus et a sollicité ladite dérogation auprès de la Directrice Académique.

La décision finale sera prise par le Conseil Départemental de l'Education Nationale qui informera les communes concernées dans les meilleurs délais afin de pouvoir préparer la rentrée scolaire.

7. DEMANDES DE SUBVENTION

A) Chorale Ste Cécile

M. le Maire fait lecture d'un courrier adressé par la Chorale Ste Cécile et sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

A 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la Chorale Ste Cécile.

Aussi, la répartition des subventions est modifiée à l'équilibre comme suit :

	Montant prévu au BP	Montant attribué
Classes vertes et voyages scolaires	1 000 €	700 €
Chorale Sainte Cécile	200 €	500 €

B) Association de Promotion Hôtelière et Touristique du Canton d'Ensisheim

L'Association de Promotion Hôtelière et Touristique du Canton d'Ensisheim organise chaque année la tournée des Pères Noël en moto à l'occasion du Téléthon, avec le soutien financier de la CCER. L'action ne pouvant techniquement pas être étendue à l'ensemble de la nouvelle intercommunalité, la CCPRB ne renouvelera pas ce soutien financier. Aussi, l'association propose individuellement aux sept communes de l'ex-Essor du Rhin de poursuivre la tournée moyennant une participation financière de 180 €.

A l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de verser une subvention de 180 € à l'Association de Promotion Hôtelière et Touristique du Canton d'Ensisheim

8. ACHAT – VENTE DE TERRAINS

A) Demande d'acquisition de chemin rural

M. et Mme CRETAZ, demeurant 15 rue du 8 Février, ont émis le souhait d'acquérir la partie Est du chemin rural situé derrière leur parcelle en vue d'agrandir leur propriété.

Au regard de la situation du chemin rural et considérant qu'il pourrait constituer un accès stratégique dans le cas d'éventuels projets d'urbanisme, le conseil municipal oppose un refus à cette demande.

B) Achat d'une parcelle agricole

La parcelle agricole cadastrée section 58 n° 11 est en cours de vente. M. le Maire a rencontré l'acheteur pour lui faire part de l'intérêt de la commune pour le terrain au vu de sa position. En effet, celui-ci pourrait à l'avenir faire partie d'un projet de contournement du village dédié aux engins agricoles.

Après exposé et considérant que l'achat de cette parcelle serait une réserve foncière pour le futur, le conseil municipal sollicite la poursuite des discussions en vue de son acquisition.

9. FIBRE OPTIQUE

Une réunion a eu lieu le 5 juillet avec Rosace au sujet du déploiement de la Fibre optique sur le territoire. A Blodelsheim, les études débiteront en avril 2019 pour envisager une commercialisation du réseau début 2020. Une réunion publique sera prévue lors du déploiement.

Toutes les informations concernant la commune sont disponibles sur le site www.rosace-fibre.fr.

Il a d'ores et déjà été convenu d'implanter les deux sous-répartiteurs optiques (armoires de 2 m de haut sur 1,60 m de large) aux emplacements suivants :

- ⇒ à l'angle de la rue des Roses et de la rue du 8 Février
- ⇒ sur le parking de l'école maternelle Dewatre, à côté du transformateur électrique existant

10. DIVERS ET COMMUNIQUES

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 17 B 0018 à 0020
- permis de construire n° 17 B 0013 et 0014
- permis de démolir n° 17 B 0003 et 0004
- autorisations de travaux n° 17 B 0001 et 0002

b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

Les montants du FPIC ont été réévalués suite à la fusion des intercommunalités. Le montant 2017 pour Blodelsheim sera de 80 369 € (107 984 € en 2016).

S'agissant des transferts de compétences, la communauté de communes travaille actuellement sur la compétence « assainissement » qui doit lui être transférée au 1^{er} janvier 2018, ainsi que sur la compétence « péri et extrascolaire » afin de déterminer si elle sera étendue à l'ensemble des communes du territoire ou si elle sera, au contraire, restituée aux communes.

c) Animations d'été pour les jeunes / Jeux intervillages

Le CLSH se déroulera du 10 au 28 juillet 2017. Les activités seront réparties entre la salle des fêtes, l'école Dewatre et l'Esp'Ass.

Corinne INVERNIZZI rappelle que les Jeux intervillages auront lieu le dimanche 30 juillet. Toutes les communes de l'ex-CCER, excepté Fessenheim, ont pu constituer une équipe.

d) Divers

Le passage du jury du concours des Maisons Fleuries est fixé au 24 juillet.

Ludovic BERINGER revient sur l'intervention particulière des sapeurs-pompiers le 23 juin 2017 (sauvetage d'un cheval qui se noyait dans le canal d'irrigation) et remercie l'ensemble des acteurs pour leur réactivité.

La séance est levée à 21 h 55.

Blodelsheim, le 13 juillet 2017

Le Maire,



François BERINGER